

MAIRIE DE FITZ-JAMES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2025
Convocation du 1^{er} juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, COMTE Sophie, DELACHAPELLE-MOREL Denis, DEVILLE Francesca, BELLIFA Céline, LEANDRI Guillaume, PELLEGRINELLI Fabien, BORGES Dina, LEVASSEUR Yasmine, KAZMIERCZAK René, BLOND Rachel, DECORNET Aïda

Excusés : WARIN BLIN Maïté, TURMEL Sandra, RYBARCZYK Sandrine, BEZEAUX Christian, EKOUME Alain, BOYER Joanic, RENAULT-RENAUD Éric, DEHAISNE Jean-Jacques

Absents : DELANDRE Bérengère, WEYDT ROUVEURE Julie,

Pouvoirs de : Loïc FRANCOIS à Rachel BLOND

Secrétaire de Séance : Francesca DEVILLE

Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente
- 3/ Renouvellement de la Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelle AH43
- 4/ Renouvellement de la Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelles AL253 et AL114
- 5/ Affectation de parcelles communales à la création de jardins familiaux et approbation d'une convention de gestion
- 6/ OPAC : Vente appartement
- 7/ Utilisation de la délégation de compétence (L2122-22 du CGCT)
- 8/ Informations diverses

1/ Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame Francesca DEVILLE, secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance précédente

3/ Renouvellement de la Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelle AH43

En 2024, une convention a été signée pour une durée d'un an, renouvelable, concernant une parcelle cadastrée AH 43, située sur le territoire de la commune, afin d'accorder un droit de passage à un administré.

Cette convention arrivera à échéance le 19 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **ACCORDE** à nouveau un droit de passage à l'administré, sur la parcelle communale cadastrée AH43
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer le renouvellement de la convention, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour l'autorisation de passage temporaire sur le Domaine Privé Communal

4/ Renouvellement de la Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelles AL 253 et AL 114

En 2024, une convention a été signée pour une durée d'un an, renouvelable, concernant des parcelles cadastrées AL 253 et AL 114, située sur le territoire de la commune, afin d'accorder un droit de passage à un administré.

Cette convention arrivera à échéance le 5 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **ACCORDE** à nouveau un droit de passage à l'administré, sur les parcelles communales cadastrées AL 253 et AL 114 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer le renouvellement de la nouvelle convention, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour l'autorisation de passage temporaire sur le Domaine Privé Communal

5/ Affectation de parcelles communales à la création de jardins familiaux et approbation d'une convention de gestion

VU :

- Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2129-29 et suivants ;
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses dispositions relatives aux jardins familiaux ;
- Le plan local d'urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en vigueur de la commune ;
- Le cadastre de la commune ;
- Les besoins exprimés par les habitants de la commune en matière de jardins familiaux ;
- Vu le projet d'aménagement de la ZAD ;
- Le projet de convention de gestion des jardins familiaux entre la commune de Fitz-James et l'Association des Jardins Familiaux de l'Oise – Section de Clermont, annexé à la présente délibération.

Considérant :

- Que la commune de Fitz-James dispose d'une parcelle cadastrée section AL 253, d'une superficie totale de 2 565 m², actuellement en friche, non exploitées ;
- Que la création de jardins familiaux, d'une superficie de 800m², sur cette parcelle répond à un intérêt général en favorisant le lien social, l'accès à une alimentation saine, la biodiversité urbaine et l'éducation à l'environnement pour les habitants ;
- Que l'Association des Jardins Familiaux de l'Oise – Secteur Clermont est une association loi 1901 ayant pour objet la promotion et la gestion de jardins familiaux, et qu'elle possède l'expertise et l'expérience nécessaires pour assurer la bonne gestion de ces futurs jardins ;
- Que le projet de convention de gestion, joint en annexe, définit les modalités de mise à disposition des parcelles, les droits et obligations de chaque partie, les règles d'attribution et d'utilisation des parcelles par les jardiniers, ainsi que les conditions financières et de maintenance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter la parcelle cadastrée section AL 253, situées sur le territoire de la Commune de Fitz-James, à la création et à l'aménagement de jardins familiaux.
- **APPROUVE** que la gestion des Jardins Familiaux, soit confiée à l'Association des Jardins Familiaux de l'Oise – Secteur Clermont.
- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion des jardins familiaux à intervenir entre la Commune de Fitz-James et l'Association des Jardins Familiaux de l'Oise - La présente convention est établie pour une durée de 3 (trois) ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature par les deux parties – secteur Clermont, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

6/ OPAC : Vente appartement

Dans le cadre de son programme de revente de logements HLM à des locataires, l'OPAC de l'Oise doit demander l'avis du Conseil Municipal pour la vente d'un appartement.

Est concerné l'appartement n° 7, 5 allée Georges Brassens.

L'acquisition se fera pour un montant de 94 000 €.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

12 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

➤ **EMET** un avis favorable quant à la vente de cet appartement

7/ Utilisation de la Délégation de compétence (L2122-22 du CGCT)

Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, d'avoir signé les devis suivants :

- Devis BREZAC – Feu d'artifice pour un montant de 3 755,00 € HT (4 506,00 € TTC)
- Devis FX EVENTS – Forfait sonorisation Feu d'Artifice de 300,00 € TTC

8/ Informations diverses

● Affaires scolaires : Erreur de tarification appliquée aux enfants des écoles

Il a été constaté une erreur dans l'application des tarifs relatifs aux services « restauration scolaire », pour plusieurs enfants fréquentant les écoles de la commune.

L'erreur provient du fait que le tarif élémentaire n'a pas été appliqué lors de leur entrée en CP, en 2023 : les enfants sont restés facturés au tarif maternel, ce qui a entraîné une sous-facturation.

Cette erreur concerne 18 enfants actuellement en CE1. Elle porte sur les années suivantes :

- 2023 (à partir de septembre),
- 2024 (année scolaire complète),
- 2025 (jusqu'à juillet)

Après vérification, 18 Enfants sont concernés, et le montant total de la régularisation s'élève à 1 952,10 €.

Deux options sont envisageables :

→ Corriger la situation dans le logiciel, en régularisant les facturations et en ajoutant les parts non facturées ;

→ Ne pas réclamer les sommes : dans ce cas, une délibération de remise gracieuse devra être prise Obligatoirement en Conseil Municipal. Il faudra également émettre les titres correspondants et procéder au mandatement.

➔ Après concertation du Bureau Municipal, et dans un souci d'équité envers l'ensemble des familles ayant acquitté l'intégralité des tarifs applicables, il a été décidé de procéder à la régularisation des factures pour les enfants concernés.

Le CCAS de la commune se tient à la disposition des familles qui rencontreraient des difficultés et souhaitent un accompagnement dans cette démarche.

Séance levée à 19h10

JC PELLERIN
Maire



Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Rachel	DUPONT BLOND	
Loïc	FRANCOIS	Pouvoir à R. BLOND
Yasmine	LEVASSEUR	
René	KAZMIERCZAK	
Aïda	DECORNET	
Christian	BEZEAUX	Excusé
Maïté	WARIN BLIN	Excusée
Dina	BORGES	
Joanic	BOYER	Excusé
Sophie	COMTE	
Jean-Jacques	DEHAISNE	Excusé
Denis	DELACHAPELLE-MOREL	
Bérendère	DELANDRE	Absente
Francesca	DEVILLE	
Alain	EKOUME	Excusé
Guillaume	LEANDRI	
Céline	BELLIFA	
Fabien	PELLEGRINELLI	
Eric	RENAULT-RENAUD	Excusé
Sandrine	RYBARCZYK	Excusée
Sandra	TURMEL	Excusée
Julie	WEYDT-ROUVEURE	Absente